



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL
DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DE
SAÔNE-ET-LOIRE**

ARRETE N° SIDPC/2017/021

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4, L 5211-9-2 et R 2225-1 à R 2225-10,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.332-8, L.460-2, R.111-2, R.111-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le livre premier, titre II, chapitre III,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel n°INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°11-035 en date du 20 avril 2011 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-135 en date du 26 décembre 2012 portant approbation du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire n°2017-05 en date du 17 février 2017 portant avis favorable du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet et de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté est approuvé.

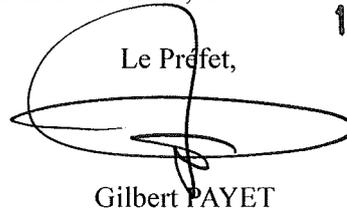
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il est notifié aux maires et aux présidents d'établissements publics du département.

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACON, le

1 - MARS 2017

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'Le Préfet,'.

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg, 71000 MACON ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau- 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 22 Rue d'Assas, 21000 DIJON.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.